2014/2015

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

GUIDE PRATIQUE
VIVRE A BREST

Edité par le Bureau Information Jeunesse de Brest

L'édito

Tous les ans, le Bureau Information Jeunesse propose un guide pratique dédié aux étudiants étrangers. Dans le cadre de sa mission d'information jeunesse, le Bij a également vocation à informer les étudiants venus d'ailleurs, qui sont nombreux à venir s'installer à la pointe de la Bretagne pour y étudier.

Ce guide a pour objectif de faciliter votre arrivée à Brest. Vous repérer, vous loger, identifier les lieux, les interlocuteurs, les démarches à effectuer... En bref : vous aider dans votre installation et votre quotidien, vous donner les clés pour vous approprier la ville et y passer un séjour d'études le plus enrichissant possible.

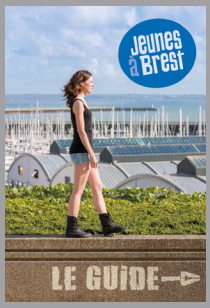

Le guide des étudiants étrangers vous est spécifiquement dédié et comporte des informations sur la réglementation du travail, les titres de séjour, l'assurance maladie. Afin de compléter ces informations, procurez-vous également le guide «Jeunes à Brest». Edité tous les ans par le BIJ, il est gratuit et disponible en téléchargement sur notre site (www.bij-brest.org), dans de nombreuses structures brestoises, et dans nos locaux, 4 rue Augustin Morvan, où nous serons heureux de vous recevoir.

Bienvenue à Brest,

Sommaire

1. Bienvenue à Brest 4
2. Le Clous, votre interlocuteur privilégié 7
3. L'information jeunesse à Brest 8
4. Se loger, s'assurer 11
5. La restauration étudiante 20
6. Titre de séjour, les démarches à effectuer 23
7. L'assurance maladie et les soins 26
8. Budget, argent 31
9. Étudier et travailler 35
10. Vie pratique 38
11. Vie associative, sportive et culturelle 43

Guide Étudiants étrangers - Vivre à Brest, édition 2014/2015

Directrice de la publication : Michèle Casu
Éditeur : Bureau information jeunesse (BIJ)
Conception PAO : Hervé Quillien
Photo de couverture : Mediathèque ADEUPa sur flickr.com

Licence Creative Commons [by-nc-sa]

Utilisation commerciale interdite, guide gratuit.
Document sous licence Creative Commons [by-nc-nd]

Ce guide est un complément au guide « Jeunes à Brest », disponible gratuitement au BIJ, 4 rue Augustin Morvan, ou sur le site Internet www.bij-brest.org

1. Bienvenue à Brest

Brest, une Métropole qui vous accueille. Vous trouverez dans ce guide toutes les informations utiles pour vous repérer dans la ville, les démarches administratives ainsi que la vie au quotidien. Pour vous aider, voici les informations indispensables.

L'office du Tourisme

Le site de l'office de Tourisme de Brest vous permet de découvrir les huit communes de Brest métropole océane au travers des rubriques suivantes : *votre destination*, *vous loger, vous restaurer, vous divertir, vos évènements et infos pratiques*.

Contact :
Office de Tourisme
Place de la Liberté - Brest
02 98 44 24 96
www.brest-metropole-tourisme.fr

Cartographie : se situer à Brest

Celui-ci vous apportera des services très intéressants pour vous tels que : la cartographie qui vous permet de localiser un service public, un équipement sportif … C'est un outil indispensable d'aide au repérage dans la ville.

Vous recherchez une rue, un quartier, un équipement, ou bien encore vous souhaitez mesurer un trajet ?

Consultez le site cartographique de Brest métropole océane sur www.brest.fr

Le service accueil des ressortissants étrangers

Situé à la mairie centrale, ce service vous informe sur l'ensemble de vos démarches administratives. Concernant, la gestion des dossiers des cartes de séjour, consultez le chapitre 6 « titres de séjour » (p23).

Contact :
Hôtel de Ville - Rue Frézier
Service accueil des ressortissants étrangers
02 98 00 80 97
02 98 00 80 98

Information des étudiants

Brest métropole océane et la Ville de Brest proposent, en partenariat avec les acteurs de la vie étudiante, un dispositif d'accueil à la rentrée universitaire.

Dans ce cadre, les étudiants ont la possibilité de découvrir l'agglomération brestoise, ses habitants, et de se rencontrer autour de moments festifs et conviviaux, comme lors de «la Déambule» qui a lieu tous les ans mi-septembre (notre photo), et autour d'animations musicales et artistiques.

Franck Bétermin/BMO

A cette même période, des actions spécifiques à destination des étudiants étrangers nouvellement arrivés sont également mises en œuvre. Une réception de bienvenue est ainsi organisée pour tous les

nouveaux étudiants étrangers à l'Hôtel de ville (sur invitation).
Cette année, 2 rendez-vous rien que pour vous !

- **Jeudi 11 septembre à partir de 16h (sur invitation et inscription préalable*).**
  Sortie en mer et cocktail d'accueil

  Brest métropole océane vous propose d'embarquer sur l'Azénor ou le Brestôa, à la découverte de la rade de Brest, avant de vous convier à un cocktail d'accueil au salon Richelieu de l'Hôtel de ville.

- **Jeudi 16 octobre, de 19h à minuit**
  La Nuit des Étudiants du Monde

  Brest organise pour la deuxième année consécutive, une nuit des étudiants du monde.

  Au menu de cette soirée : animations, buffets du monde et surtout convivialité !

  Salle des conférences de l'hôtel de ville de Brest (sur invitation et inscription préalable*).

Photo : Le Fourneau

  * Informations auprès du service des relations internationales de votre établissement.

Plus d'informations sur www.brest.fr

2. Le CLOUS, votre interlocuteur privilégié

Le CLOUS est votre premier interlocuteur pour votre vie étudiante. Son action porte sur l'accueil des étudiants, la vie étudiante, l'hébergement, la restauration, les bourses, l'action sociale et les jobs.

Il gère aussi les demandes de logements présentées par les étudiants internationaux et assure la gestion des bourses des étudiants étrangers, boursiers du gouvernement français.

Le dispositif d'accueil des primo-arrivants

Un dispositif d'accueil est spécifiquement réservé aux nouveaux étudiants internationaux (primo-arrivants) :

- Accueil et entretien personnalisé avec un agent médiateur traducteur du CLOUS,
- Orientation vers une solution d'hébergement adaptée en fonction de la situation universitaire de l'étudiant mais aussi de ses moyens financiers,
- Proposition d'une solution de logement durable par un cadre du CLOUS, au besoin, proposition de logement provisoire de courte durée (1 semaine maximum) dans l'attente d'une solution pérenne.

Pour en savoir plus : www.crous-rennes.fr

Contact :
CLOUS
2 bis avenue Le Gorgeu – Brest
02 98 03 38 78
clous@crous-rennes.fr

Horaires :
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Accès en bus :
Lignes 1, 2, 10 et 11
Arrêt *Universités*

3. L'information jeunesse à Brest

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) de Brest est un centre d'information ouvert à tous.

Contact :
BIJ - 4 rue Augustin Morvan – Brest
02 98 43 01 08
accueil@bij-brest.org

Horaires :

Lundi	13h30 - 17h30
Mardi	13h30 - 17h30
Mercredi	9h - 12h et 13h30 - 17h30
Jeudi	13h30 - 17h30
Vendredi	13h30 - 17h30

Horaires vacances scolaires :

Du lundi au vendredi :
de 10h à 12h
et de 13h30 à 16h30

Retrouvez-nous également sur notre site www.bij-brest.org, sur notre page Facebook Bij de Brest, et sur notre page Twitter @bijbrest.

Le Bij vous propose :

- **Un espace documentaire en accès libre et gratuit.**
  Vous pouvez y chercher seul les réponses à vos questions ou être accompagné par un professionnel. Vous y trouverez de nombreuses informations concernant les formations, les métiers, l'alternance, le logement, la santé, l'international, les jobs, les aides financières, le transport, les aides aux projets, les loisirs, etc.
  Vous pourrez y consulter des offres de jobs, de logement, de bénévolat, la presse locale.

- **Le BIJ accueille et accompagne sur rendez-vous**
  Les projets des jeunes individuels ou collectifs.
  Les projets de mobilité internationale individuels ou collectifs : recherche de stage, travail, échanges, voyage, etc.

- **Un Point d'accès public à internet**
  Un accès à Internet libre et gratuit.
  Un Point accueil services : espace de travail dédié à la recherche d'emploi, de jobs, de formation et à la gestion de vos dossiers administratifs.

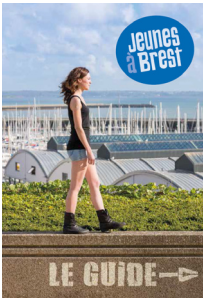

- **Des guides d'information**
  Le guide Jeunes à Brest, le guide Étudiants étrangers, le mode d'emploi «Jobs d'été et emplois saisonniers», etc.

- **Deux évènements annuels**
  Au mois de **mars**, le BIJ organise en partenariat avec Pôle emploi, la Mission locale du Pays de Brest et le Point Information Jeunesse du Relecq-Kerhuon, un **forum jobs d'été et emplois saisonniers** pour vous accompagner dans votre recherche de job. L'objectif de cette journée est d'aider les jeunes dans leurs démarches de recherche d'emplois, de connaître les lieux et secteurs qui embauchent et de proposer des offres locales, nationales et internationales.

  Au mois d'**octobre**, le BIJ organise les **journées jeunes et international**. L'objectif est de permettre aux jeunes et à leurs familles de s'informer sur l'ensemble des questions relatives à la mobilité internationale (emploi, stage, bénévolat, volontariat, au pair, projet individuel ou collectif...).

- **Des accueils de groupes et des ateliers d'information**
  Le BIJ accueille des lycéens, des stagiaires de la formation professionnelle, des demandeurs d'emploi et leur propose des ateliers découverte du BIJ et de ses ressources. Des ateliers thématiques sont également proposés tout au long de l'année (recherche de stage, jobs d'été, SVE, etc.).

- **Le Bij est relais d'accompagnement au programme Erasmus+**

Le BIJ fait partie du réseau des développeurs de la mobilité européenne et internationale.

Les développeurs sont des personnes qui, par leur expérience et leurs missions informent et conseillent les candidats à s'engager dans une démarche de projet et/ou de mobilité. Ils peuvent également participer à l'accompagnement des porteurs de projets.

Le BIJ vous propose de vous accompagner dans vos projets individuels ou collectifs. Il est également structure d'envoi et d'accueil pour le service volontaire européen (17-30 ans).

Pour en savoir plus : www.erasmusplus.fr

- **Le BIJ est membre du réseau Ritimo**

Le BIJ est membre du relais Ritimo et développe à ce titre un fonds documentaire sur les thématiques du développement durable, de la solidarité internationale, de la défense des droits humains.

Plus d'infos sur www.ritimo.org

Le BIJ accompagne les projets de solidarité internationale et vous fait connaître les réseaux et les contacts utiles pour le montage de projet, la réalisation du budget prévisionnel et la recherche de financements.

Enfin, Le site Internet www.solinter-brest.net recense les associations de solidarité internationale brestoises. Vous y trouverez des informations sur les projets menés et les événements organisés.

4. Se loger, s'assurer

Vous arrivez à Brest pour y étudier. Pour chercher sereinement un logement et effectuer vos démarches administratives, vous pouvez poser vos valises quelques jours dans un lieu d'hébergement temporaire...

1) Lieux d'hébergement temporaire

Le centre de Keraudren

Pour réserver une chambre, vous devez prendre contact soit par téléphone ou en remplissant sur le site internet, un formulaire de réservation.

Vous pouvez obtenir un hébergement en chambre individuelle ou partagée (2 ou 4 personnes). Les tarifs par nuit et par personne : entre 19 et 33,50 € environ en fonction de la chambre. Vous devrez également payer une taxe de séjour : 0,44€ par personne et par nuit.
3 formules sont proposées : nuit et petit-déjeuner, demi-pension et pension.

Possibilité d'hébergement d'une nuit à plusieurs semaines.

Centre Keraudren

Rue Ernestine de Trémaudan
29200 BREST

Tél. 02 98 34 66 34
accueil@centrekeraudren.com

Du lundi au vendredi :
de 7h30 à 19h00
Le samedi : de 7h30 à 18h30

Comment s'y rendre en bus :

- Partir de l'arrêt **Brest - Gare SNCF**
- Prendre le Bus ligne 01 en direction de **Brest - Provence**
- Descendre à l'arrêt **Brest - Malakoff**
- Prendre le bus ligne 07 en direction de **Brest - Kerguen**
- Descendre à l'arrêt **Brest - Keraudren**

L'auberge de Jeunesse

Cette structure vous accueille tous les jours de 17h à 20h. Il est préférable de téléphoner avant de vous y rendre pour connaître les disponibilités ou pour réserver. Vous pouvez obtenir un hébergement en chambre partagée (4 personnes)

Les tarifs par nuit et par personne : 19,40 € petit déjeuner et draps compris.
Carte d'adhésion à prendre à l'arrivée : 11€ moins de 26 ans, 16 € plus de 26 ans.

L'accès aux chambres seulement entre 17h et 10h le matin. Possibilité de préparer son dîner individuellement dans une cuisine mise à disposition des usagers.

Auberge de Jeunesse
5, rue de Kerbriant
29200 Brest

02 98 41 90 41
brest@aj-finistere.org
http://www.aj-brest.org

Accueil individuel : 17h – 20h
(18h – 20h le W–E)

Comment s'y rendre en bus depuis le centre ville de Brest :

- Rejoindre à pied l'arrêt **Brest – Liberté place**
- Prendre le Bus ligne 03 en direction de **Brest - Océanopolis**
- Descendre à l'arrêt **Brest - Port Plaisance**
- Marcher de l'arrêt **Brest - Port Plaisance** jusqu'à l'Auberge de Jeunesse

2) La recherche d'un logement

2.1) Le Clous : votre interlocuteur privilégié

- **L'accès aux résidences universitaires**
  Le CLOUS de Brest gère 4 résidences universitaires comprenant à la fois des chambres et des appartements. Pour connaître vos droits à ces logements qui sont de loin la solution la plus économique, vous devez vous adresser au CLOUS.

  Tous les étudiants ne peuvent pas être logés par le CLOUS , certains doivent rechercher un logement dans le parc des propriétaires ou bailleurs privés, en ville. Il s'agit des étudiants en mobilité internationale inscrits à titre individuel en licence ou en master 1ère année, des étudiants de master 2ème année ou de doctorat qui n'ont pas constitué de dossier logement étudiant ou qui n'ont pas pu en obtenir faute de place disponible.

- **Lokaviz, la Centrale du logement étudiant - Label créé par le réseau du CNOUS et des CROUS**
  Le réseau des CROUS et le CNOUS ont élaboré un site internet : www.lokaviz.fr, qui facilite la recherche d'hébergement pour tous les étudiants.
  Le CLOUS de Brest reste à votre écoute pour vous aider et vous soutenir dans cette démarche.

  L'inscription sur le site Lokaviz, la Centrale du logement étudiant est réservée aux étudiants. Lors de votre inscription vous devrez donc être en mesure de prouver ce statut.
  Dans le cas où vous venez de l'étranger, vous devez alors apporter la preuve de votre inscription dans l'enseignement supérieur français sur l'année en cours ou l'année à venir.

CLOUS
2 avenue Le Gorgeu
29200 Brest
02 98 03 38 78
www.crous-rennes.fr

2.2) Les logements en ville dans le parc privé

- **La plaquette logement de la ville de Brest**
  Pour faciliter votre recherche de logement, vous pouvez consultez le guide logement de la ville de Brest. Vous pouvez le télécharger sur : www.brest.fr (rubrique cadre-de-vie/deplacements > se loger)

- **Le Bureau Information Jeunesse**
  Le Bureau Information Jeunesse vous donnera toutes les informations nécessaires sur le logement.
  Le site www.bij-brest.org (rubrique se loger) vous permettra de faire des recherches et d'obtenir des informations.

BIJ
4 rue Augustin Morvan
29200 Brest

Tél : 02 98 43 01 08
accueil@bij-brest.org

www.bij-brest.org

Horaires :

Lundi	13h30 - 17h30
Mardi	13h30 - 17h30
Mercredi	9h - 12h et 13h30 - 17h30
Jeudi	13h30 - 17h30
Vendredi	13h30 - 17h30

Pendant les vacances scolaires :
Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30

- **Le service logement de la SMEBA**
  La SMEBA dispose d'un service logement qui recueille des offres de propriétaires. Ce service est disponible sur www.smeba.fr (rubrique bons plans > se loger)

- **Les sites Internet**
  Que vous cherchiez un logement seul ou en colocation, il est possible d'être en relation avec les propriétaires loueurs par le biais des annonces publiées dans la presse et sur des sites généralistes.
  www.ij-bretagne.com/logement - www.ouestfrance-immo.com
  www.immo-ouest.com - www.leboncoin.fr

3) Les aides au logement

3.1) Allocation logement de la Caisse d'Allocations Familiales

En France, tous les étudiants peuvent être aidés pour payer leur loyer : ces aides ne sont pas faites spécialement pour les étudiants. Ceux-ci en bénéficient donc au même titre que tout citoyen, en fonction des ressources.

Pour bénéficier d'une aide au logement :

Il faut être locataire à titre principal de logement, neuf ou ancien. Le montant est variable. Il est calculé en fonction des ressources, de la taille de la famille, du lieu de résidence, du montant du loyer et du statut d'occupation. Pour les étudiants, un plancher des revenus, qui varie en fonction du droit aux bourses est appliqué.

Détail technique, le logement ne peut être inférieur à 9 m^2 pour une personne et à 16 m^2 pour un couple. Il doit en outre répondre à des normes de salubrité.

Pour effectuer votre demande d'aide au logement :

Faites votre demande en ligne sur le site www.caf.fr

Par ailleurs, vous pouvez faire une simulation du montant de votre aide sur Internet. Faites une estimation avant de vous engager.

Le montant des allocations est variable. Il tient compte des ressources de l'étudiant, du nombre de personnes à sa charge, du lieu de résidence, du montant du loyer et du mode d'occupation (location, colocation ou meublé).

Plus d'informations :

C.A.F.
1, rue de Portzmoguer
29200 Brest

08 10 25 29 30
www.caf.fr

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 16h30

Pour les étudiants européens :

- Carte d'identité (recto verso) ou acte de naissance ou Passeport
- Justificatif de couverture maladie : carte européenne d'assurance maladie, ou attestation de l'organisme d'assurance maladie, ou attestation d'une mutuelle, ou copie de contrat d'assurance privée
- Attestation sur l'honneur de l'étudiant indiquant qu'il dispose de revenus suffisants pour résider en France
- Attestation de bourse d'Etat française ou européenne (si concerné)
- Attestation de loyer ou de résidence complétée par le bailleur

Pour les étudiants étrangers (Hors Europe) :

- Copie du titre de séjour en cours de validité (recto-verso)
- Si l'étudiant a un VISA long séjour, il doit fournir la copie de la vignette sécurisée, ou le cachet de l'OFII figurant sur le passeport dans les 3 mois, ou une attestation de l'OFII précisant que des démarches sont en cours (sinon, plus de droits)
- Attestation de bourse française ou étrangère (si concerné)
- Attestation de loyer ou de résidence complétée par le bailleur

Une copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation ou pièce établie par un consulat pourra être demandée ultérieurement.

ATTENTION

- Il faut saisir votre dossier sur le site www.caf.fr dans les plus brefs délais et faire parvenir les pièces justificatives ultérieurement dès que vous les recevrez.
- Le droit à une aide au logement est ouvert le mois suivant celui au cours duquel les conditions d'ouverture de droit sont réunies. Exemple : pour une occupation du logement en septembre, le droit sera ouvert à compter d'octobre, et le premier versement interviendra début novembre.
- Pour ne pas perdre de droit, faites votre demande d'aide au logement dès l'entrée dans les lieux

3.2) Les aides Loca-Pass

Le Loca-pass est un dispositif comprenant deux aides (accordées sous forme de prêts à taux zéro) visant à faciliter votre accès à la location.
Attention ! Il ne faut pas que le bail soit signé avant la demande de location.

Vous ne pouvez pas financer votre dépôt de garantie

Qu'est-ce que le dépôt de garantie? C'est la somme versée au propriétaire pour couvrir les éventuels manquements du locataire à ses obligations locatives (régularisation des loyers et des charges ou des frais de réparation). La somme demandée correspond à un mois de loyer hors charges.

L'avance loca-pass est une aide qui permet de financer le dépôt de garantie demandé par le propriétaire au locataire au moment de l'entrée dans les lieux. C'est une avance gratuite sous forme d'un prêt sans intérêt égal au montant du dépôt de garantie dans la limite de 500 € (logement social ou privé).

Contact à Brest :

Agence INICIAL
CCI
1, place du 19e RI
29200 Brest
02 98 00 38 88
brest@inicial.fr
www.inicial.fr

Vous n'avez pas de garants ou caution

Pour un bailleur social ou SCI immobilière :
Personne ne peut payer votre loyer en cas de défaillance de votre part? (c'est à dire que vous n'avez pas de garant ou de caution).
La garantie loca-pass est une garantie de paiement qui peut couvrir jusqu'à 9 mensualités de loyers et de charges en cas d'impayés.
Pour un bailleur privé :
c'est la garantie des risques locatifs (GRL)
La garantie des risques locatifs (GRL) est un dispositif qui permet de couvrir totalement : les risques d'impayés de loyers (charges comprises),elle vise à favoriser l'accès et le maintien dans le logement.
Plus d'infos sur ce dispositif : www.grl.fr

3.3) Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le FSL est destiné à aider les personnes à faibles revenus, rencontrant des difficultés à financer les frais d'accès à un logement ou à se maintenir dans les lieux. Le FSL peut intervenir sous forme de prêt sans intérêt ou de subvention.

Le FSL peut être saisi par la personne en difficulté, ou, avec l'accord du ménage concerné, par le bailleur, le travailleur social, la Commission des Aides Publiques au Logement, la CAF, la MSA, ou le Préfet. La demande est examinée par une commission, qui l'accepte ou la refuse, et qui fixe le montant de l'aide.

Attention : Pour le dépôt de garantie vous ne pouvez pas cumuler une demande auprès du FSL et du Loca-Pass.

Le dossier peut être retiré auprès de :
- CAF - 1, rue de Portzmoguer - Brest (08 10 25 29 30)
- Adil sur www.adil29.org (rubrique > Se loger en Finistère > Les aides au logement > Le Fonds de Solidarité Logement - F.S.L)

Contactez les assistantes sociales du CLOUS ou du Service Universitaire de Médecine Préventive et Promotion de la Santé qui pourront vous accompagner dans vos démarches (cf page 33).

4 - Vos droits et obligations

Le locataire est obligé :

- de payer son loyer et les charges aux termes convenus,
- de prendre à sa charge l'entretien courant du logement,
- de répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat,
- d'user paisiblement des lieux.

Par ailleurs, il est obligatoire de souscrire une assurance dite «multirisque habitation» pour toute location de logement vide.

Votre propriétaire pourra au moment de la signature du contrat de location, ainsi que tous les ans, vous demander une attestation d'assurance. En cas de manquement à cette importante obligation, la sanction peut aller jusqu'à la résiliation du bail.

Cette assurance devra au minimum couvrir : incendie, dégâts des eaux, explosion, responsabilité civile. Mais sachez qu'il peut être plus prudent d'opter pour des garanties supplémentaires (vol, bris de glace...).

Si le locataire d'un logement meublé n'est pas obligé d'assurer son logement, il est fortement conseillé de le faire quand même. En effet, en cas de dommage causé au logement ou à son mobilier, vous vous retrouveriez contraint de payer vous-même l'intégralité des réparations!

En tous cas, n'hésitez pas à comparer : faites établir des devis par différents assureurs ! Enfin, pensez à vérifier les plafonds d'indemnisation, surtout si vous détenez des objets de valeur (ordinateurs ...).

En contrepartie, le bailleur est obligé :

- de remettre au locataire un logement décent
- d'assurer au locataire la jouissance paisible du logement,
- d'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat.

Pour en savoir plus sur la législation française, vos droits et devoirs :

A.D.I.L. centre d' information sur l'Habitat
14 boulevard Gambetta - 29200 - Brest
02 98 46 37 38
www.adil29.org

5. La restauration étudiante

Les restaurants universitaires sont ouverts à tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur. Ils sont situés à proximité des sites universitaires. On trouve également des cafétérias dans l'enceinte des facultés.

Les restaurants universitaires (R.U.)

Pour 3,20 € seulement (tarif 2014-2015), vous pouvez manger un repas complet composé d'une entrée, d'un plat chaud et d'un dessert. Vous y trouverez une variété de formules et de plats diversifiés, équilibrés et cuisinés sur place à partir de produits locaux.

Si vous le pouvez, choisissez l'heure de votre déjeuner : la plage 12h15-12h45 correspond dans l'ensemble des R.U à un pic d'activité qui peut engendrer une attente.

Pendant la période scolaire, seul le RU de Kergoat est ouvert le soir de 18h30 à 20h. Aucun service de restauration n'est assuré le week-end et les jours fériés.

Pour en savoir plus : www.crous-rennes.fr (rubrique Restauration > Nos restaurants et cafétérias)

RU L'Armen
2 bis, avenue Le Gorgeu – Brest
Ouvert du lundi au vendredi de 11h30 à 13h15
Situé sur le plateau du Bouguen, près du pont Robert Schumann, du CLOUS, des résidences universitaires, de la salle culturelle et de la Faculté des Sciences et Techniques.

RU de Brest centre
7, avenue Foch - Brest
Ouvert du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30
Situé au centre-ville, dans l'enceinte du Campus de Lettres et Sciences humaines (Faculté Ségalen).

RU de Kergoat
1, rue du Commandant Vibert - Brest
Ouvert du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30 et de 18h30 à 20h.
Situé en face de la Faculté de Droit, Economie et Gestion, près de l'IUT.

RU du Technopole à Plouzané
260 avenue de Rochon
29280 Plouzané
Ouvert du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30.
Sur le site de la Pointe du Diable, entre l'IUEM et l'ENIB.

Les cafétérias

Pour le petit-déjeuner, le déjeuner, pour une pause entre deux cours, un moment de détente ou de lecture, les cafétérias sont ouvertes toute la journée sans interruption.
Vous y trouverez des viennoiseries, sandwiches, salades, formules snack, tartes salées et sucrées, confiseries ainsi que des boissons chaudes et froides.

Caféteria Brest-Centre
7 avenue Foch - Brest
Horaires : de 8h à 16h30
Situé au centre-ville, dans l'enceinte du Campus de Lettres et Sciences humaines (Faculté Ségalen)

Cafétéria d'AES
20 avenue Le Gorgeu - Brest
Horaires : de 8h à 17h
Situé au rez-de-chaussée du bâtiment Formation continue.

5. La restauration étudiante

Cafétéria de l'IUT
1 rue commandant Paul Vibert - Brest
Horaires : de 8h à 17h
Situé au RDC du RU Kergoat à poximité de la Faculté de droit et de l'IUT

Cafétéria de Médecine
22, avenue Camille Desmoulins - Brest
Horaires : de 8h30 à 17h30
Rez-de-chaussée de la Faculté de Médecine

Cafétéria UFR Sciences
6, avenue Le Gorgeu - Brest
La cafétéria reste ouverte aux étudiants de 7h à 20h (accès aux distributeurs automatiques de boissons et confiseries)
Rez-de-chaussée du bâtiment des Sciences.

Nouveau !

Une carte CROUS est désormais disponible dans vos restaurants universitaires. Cette carte est personnelle et remplace les tickets RU.

Elle se crédite via une plateforme en ligne, sur le site https://monetique.central.crous-rennes.fr/CrousVAD, grâce à un numéro identifiant qui vous sera communiqué lors de la remise de la carte.

Le chargement minimum de la carte est de 20 euros.

1. Vous orienter en fonction de votre pays d'origine et de votre établissement d'enseignement

Ce chapitre s'adresse à tous les étudiants étrangers, à l'exclusion des étudiants des pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen (EEE) et de la Confédération Helvétique.

États membres de l' Union européenne :
Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Pays de l' Espace économique européen (EEE) :
États membres de l'Union européenne et l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

1.1 Vous êtes étudiant inscrit à l'Université de Bretagne occidentale (UBO), l'ENIB ou Télécom Bretagne

Vous pouvez vous adresser au guichet « Accueil et Titres de Séjours » du Centre de Mobilité Internationale de Brest à partir du 21 août 2014.

Vous y trouverez la liste des pièces justificatives vous permettant de constituer puis de déposer votre dossier de 1ère demande, de renouvellement de titre de séjour et des formalités OFII.

La liste des pièces justificatives à fournir est disponible sur le site internet du Centre de Mobilité Internationale de Brest.
https://mobilite-brest.ueb.eu/

Le dépôt des dossiers de demande de titres de séjour se fait uniquement sur rendez-vous. Prendre rendez-vous directement en ligne sur le site à partir du 18 août 2014.

Le dépôt des dossiers « OFII » se fait sans rendez-vous, munissez-vous de votre passeport, de votre carte d'étudiant (ou attestation d'inscription) et du formulaire OFII qui vous a été remis lors du retrait de votre visa.

Contact :
Centre de Mobilité Internationale de Brest
UFR Lettres et Sciences Humaines - Bureau 026
20 Rue Duquesne - 29238 BREST Cedex 3
02 98 01 67 00
cmibrest@ueb.eu

1.2 Vous êtes étudiant dans un autre établissement

A l'arrivée en France, deux démarches doivent être effectuées très rapidement : elles sont indispensables pour le bon déroulement du séjour et vous permettent de vous mettre en règle avec les dispositions françaises concernant l'immigration.

1ère démarche : confirmer votre inscription auprès de l'établissement d'enseignement qui vous accueille.

Cette formalité est obligatoire pour tous les étudiants. L'inscription dans l'enseignement supérieur français est annuelle et individuelle. Les établissements d'enseignement supérieur fixent librement leurs procédures d'inscription qu'ils communiquent normalement aux étudiants concernés avant leur départ du pays d'origine. Il faut être très attentif notamment aux pièces demandées, la présentation d'originaux étant souvent exigée.

2ème démarche pour les primo arrivants : faire valoir votre droit au séjour

Dès votre arrivée en France, vous devez adresser à la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration de votre lieu de résidence le formulaire de demande d'attestation OFII.

Vous trouverez des informations et les démarches en ligne sur le site de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) : www.ofii.fr

OFII - Direction territoriale
8 rue Julien Lemordant
35200 Rennes

02 99 22 98 60

Pour plus d'informations :

Préfecture du Finistère
Bureau État civil et Étrangers - Section Étrangers
42 Boulevard Dupleix - 29 320 Quimper Cedex
02 98 76 29 29
www.finistere.pref.gouv.fr

• www.service-public.fr - Portail de l'administration française (rubrique Particuliers> Étranger - Europe >Étrangers en France>Titres, documents de séjour et de circulation des étrangers non européens>Étudiant étranger : visa de long séjour valant titre ou carte de séjour)

• www.campusfrance.org - Agence française pour la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil et la mobilité internationale
Informations et conseils pour étudiants étrangers désirant étudier en France.

7. L'assurance maladie et les soins

1- L'assurance maladie

Les étudiants étrangers, hors Espace économique européen (EEE) et Suisse, sont obligatoirement affiliés au régime étudiant de la Sécurité sociale s'ils remplissent les conditions générales d'affiliation.

En France, les soins sont payants mais vous êtes remboursés. Pour cela, vous devez vous affilier obligatoirement à l'assurance maladie étudiante au moment de votre inscription administrative dans votre université ou dans un établissement d'enseignement supérieur.

C'est la mutuelle étudiante que vous aurez choisie qui assurera le remboursement de la part obligatoire de vos frais de santé et qui sera votre interlocutrice pour toutes vos questions administratives et les conseils en matière de soins. La mutuelle étudiante que vous aurez choisie sera votre interlocuteur privilégié.

Démarches pour s'affilier à une mutuelle étudiante :
dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur. Il vous suffit de cocher la case : **SMEBA** ou **LMDE**.

LMDE
6, place de la Liberté - Brest
09 69 36 96 01
www.lmde.com

SMEBA
63, rue du Professeur Langevin - Brest
02 98 47 87 87
www.smeba.fr

Après avoir effectué votre affiliation, la mutuelle vous adresse une carte d'immatriculation d'étudiant. L'affiliation à la Sécurité sociale étudiante se fait le jour de votre inscription administrative dans votre établissement d'enseignement supérieur (en général courant juillet) :

- par internet, dans le dossier d'inscription ou sur le portail d'inscription de votre établissement,
- Ou, si votre établissement n'est pas informatisé, au moyen d'un formulaire intitulé Déclaration en vue de l'immatriculation d'un étudiant.

Des pièces justificatives peuvent vous être demandées selon votre situation personnelle. Elles sont indiquées dans le formulaire en ligne ou sur papier.

Vous êtes étudiant ressortissant de l'EEE

Vous êtes inscrit dans une université d'un état membre et accueillis dans une université ou un établissement supérieur français, vous n'êtes pas affilié au régime étudiant.

Vous devez présenter la **carte européenne d'assurance maladie (CEAM)** comportant une période de validité au moins égale à la période d'affiliation du régime étudiant (1er octobre au 30 septembre).

La présentation de la CEAM permet la prise en charge des soins de maladie - maternité sans notion d'immédiate nécessité. Les prestations sont servies conformément à la législation de l'Etat de l'UE/ EEE où vous séjournez.

Cotisation

A titre d'exemple, le montant de la cotisation étair de 213 € pour l'année universitaire 2014-2015.
Si vous êtes inscrit dans plusieurs établissements supérieurs, vous ne payez la cotisation qu'une seule fois, lors de la 1ère inscription.
Vous pouvez demander à régler la cotisation en 3 fois. Le 1er versement doit être effectué le jour de l'inscription administrative et les 2 autres doivent être réalisés les 2 mois suivants.
Attention : en cas de défaut de paiement au 2ème ou au 3ème versement, la mutuelle étudiante peut suspendre le remboursement des prestations. L'étudiant dispose dans ce cas d'un délai de 30 jours pour régulariser sa situation, après mise en demeure.

Durée de la couverture sociale étudiante

Vous êtes couvert pendant 1 an, du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante. Vous avez droit aux prestations en nature des assurances maladie et maternité. Vous pouvez aussi bénéficier de garanties complémentaires facultatives proposées par les mutuelles

étudiantes.(cf complémentaire santé). Chaque année, vous devez renouveler votre affiliation lors de votre inscription administrative dans votre établissement.

Pour en savoir plus sur le système de soins en France, les remboursements, vos droits et obligations : www.ameli.fr ou www.service-public.fr (rubrique Social – Santé > Sécurité sociale)

2- La complémentaire santé

La souscription à une complémentaire santé n'est pas obligatoire mais fortement conseillée car elle permet de rembourser la part non prise en charge par l'assurance maladie.

La plupart des étudiants souscrivent, en plus de l'assurance maladie étudiante, une assurance complémentaire : la complémentaire santé encore appelée « la mutuelle ». Elle permet à celui qui en bénéficie d'être mieux remboursé de ses dépenses de santé voire presque intégralement remboursé (au moins 1 euro reste toujours à la charge de l'assuré).

Il existe différentes garanties de complémentaires santé adaptées aux besoins et budget de chacun qui permettent en fonction du contrat choisi le versement d'indemnités ou forfaits (optique, prothèse dentaire, contraceptifs.etc).

Deux mutuelles s'adressent spécifiquement aux étudiants : la LMDE et la SMEBA. Vous pouvez cependant souscrire votre complémentaire santé auprès d'un organisme mutualiste ou d'assurance de votre choix.

3- Le Centre de Santé des étudiants (SUMPPS) de l'UBO

Ce service est ouvert aux étudiants inscrits à l'UBO et dans les écoles ayant établi une convention : EESAB, France Business School, ENIB, IFSI Croix-Rouge, IFSI CHU.

L'équipe vous accueille pour les visites médicales, les soins infirmiers, les vaccinations, etc. Le Centre de Santé propose de consulter un médecin généraliste du lundi au vendredi. Munissez-vous de votre carte vitale, attestation de mutuelle, et carte d'étudiant.

Les visites médicales concernent :
- des bilans de santé lors de votre cursus licence
- le suivi médical dans le cadre de vos études
- des certificats médicaux (sport, aptitude à vivre en collectivité ou à travailler...)
- des vaccinations
- des dépistages bucco-dentaires

Pour les consultations spécialisées, vous pouvez rencontrer sur rendez-vous psychologue, psychiatre, gynécologue et un médecin du Centre de Diagnostic et de Dépistage des Infections Sexuellement Transmissibles.
Une assistante sociale reçoit sans rendez-vous le matin et sur rendez-vous l'après-midi.

Bon à savoir : une fois par mois une information et un dépistage des IST sont proposés par le Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG). Les étudiants qui ont des problèmes de santé importants peuvent disposer d'aménagements pour l'organisation de la scolarité et des examens, d'aides techniques et pédagogiques.

SUMPPS
13 rue de Lanrédec – BREST
02.98.01.82.88
www.univ-brest.fr/centredesante

4- Quand le centre de santé des étudiants est fermé

Choisissez un médecin traitant
Pour être bien remboursé, choisissez un généraliste de secteur 1 (tarif conventionnel). La consultation coûte 23 €. Elle est remboursée à 70 % par l'assurance maladie, soit 16,10 €, moins 1 € de participation forfaitaire qui reste à votre charge, soit 15,10 €. La différence (7,90€), sera remboursée par votre mutuelle complémentaire, selon votre contrat. (voir page 28) .

Pharmacie
Pour qu'un médicament soit remboursé, il faut qu'il soit prescrit par un médecin (d'où l'importance de l'ordonnance) et qu'il figure sur la liste des produits remboursables. Sur chaque boîte, une franchise de 0,50 € reste à votre charge.

Services d'urgence médicale

• **Le 15 – numéro d'urgence médicale**
Numéro gratuit 24h / 24.
Doit être appelé pour tout problème médical grave, quelle que soit la situation sociale de la personne concernée. Des secours d'urgence seront envoyés sur place très rapidement. Le service vous donnera le numéro de téléphone du médecin de garde.
Composez le 112 lorsque vous appelez d'un téléphone portable.

• **Le centre Antipoison de Rennes**
Service d'information téléphonique 24h/24 : 02 99 59 22 22

Pour des informations complémentaires sur la santé, rendez-vous sur www.bij-brest.org (Rubrique santé)

Il vous est vivement conseillé d'établir un budget précis de vos besoins en France afin d'évaluer le montant des financements nécessaires : apport familial ou bourse d'études, job...

« Vous devez prouver que vous avez des ressources suffisantes pour vivre et étudier en France. Vos ressources doivent correspondre à l'allocation d'entretien mensuelle de base versée, au titre de l'année universitaire écoulée, aux boursiers du gouvernement français : soit 615 € par mois ».
Source : www.service-public.fr

1 - Le premier mois en France

1.1 - Les charges liées au logement

Nous attirons votre attention sur le budget du premier mois en France qui est très élevé dans la mesure où de nombreux frais sont payables à l'inscription ou lors de l'entrée dans votre logement. Soyez donc très prévoyants.

Exemple de budget pour le premier mois hors frais d'études et d'inscription universitaire (chiffres donnés à titre indicatif) :

- Le versement pour le logement : de 200 à 400 €/ (soit loyer de chambre : 200 – 250 €/mois / studio ou T1: 300 – 400 €/mois , plus les charges liées au logement (eau, électricité...)
- Le versement du dépôt de garantie qui correspond à un mois de loyer hors charge et qui vous sera restitué lorsque vous quitterez le logement.
- L'assurance logement : environ 50 €/an
- Sécurité sociale étudiante : 213 €/an (année 2014/2015)
- Coût de la carte de séjour étudiant : vous devez régler une taxe et un droit de timbre de 77 € par timbres fiscaux ordinaires. Les timbres vous sont demandés au moment de l'accord sur votre demande ou de la remise de votre carte. Renseignez-vous auprès de votre préfecture.
-

ATTENTION !

Avec les aides au logement de la CAF, le solde de votre loyer qui restera à votre charge, sera au minimum de 150 €. Toutefois, ces aides ne vous seront versées que lorsque votre titre de séjour sera reçu. Les aides interviendront seulement le mois après la réception du titre et non à la date de début du bail. Vous aurez à payer intégralement votre loyer pendant cette période de régularisation administrative.

1.2 - Les charges par mois hors logement

Vous devrez prendre en compte vos besoins alimentaires, l'abonnement aux transports urbains et téléphonique, les achats de fournitures scolaires ainsi que l'achat de vêtements.

Pour information, sauf pour les aides au logement, ne pensez pas que vous pourrez bénéficier d'autres aides mensuelles. Seules des aides exceptionnelles sur dossier pourront vous être accordées et seulement si vous êtes en très grande difficulté mais leur montant n'est pas très élevé. Soyez donc très prudents avant de venir en France et consolidez bien votre budget au départ.

De nombreux étudiants français font face à ces besoins en travaillant tout en étudiant. Cette possibilité vous est offerte également avec toutefois des contraintes administratives.
Voir chapitre 9 de ce guide : « Étudier et travailler » (page 35).

2 - Les banques

Pour ouvrir un compte bancaire :
Si vous restez en France plus de 3 mois, vous pouvez ouvrir un compte dans une banque. La démarche est simple, vous devrez simplement présenter votre passeport, votre carte de séjour et un justificatif de domicile.

Un compte bancaire en France et à votre nom : une nécessité.
Une carte bancaire internationale n'est pas suffisante pour vivre plus de 3 mois en France. En tant qu'étudiant, vous allez vivre au quotidien "à la française".

Vous avez besoin d'un compte à votre nom pour plusieurs raisons :

- l'aide au logement, les remboursements Sécurité sociale se font par virement automatique directement sur un compte bancaire ;
- les salaires sont payés par chèque ou par virement automatique, jamais en espèces
- vous aurez très vite besoin d'un chéquier pour payer votre loyer ou l'électricité. Vous pourrez aussi choisir de payer par prélèvement automatique ou par carte bancaire.

Pour payer en France, on utilise le plus souvent :

- La carte bleue pour des achats en magasin.
- Le chèque ou le virement automatique pour le gaz, l'électricité, etc.
- L'argent en espèces pour les petites dépenses du quotidien (pain, timbre, café...).

Bon à savoir - Le transfert de fonds :
Aucun compte n'est nécessaire pour utiliser le service Western Union transfert d'argent. A la réception, l'argent est remis en espèces au destinataire. Pour connaître les agences Western Union à Brest, Consultez www.westernunion.fr rubrique « rechercher des points de vente ».
Attention aux frais de transfert, qui peuvent être très élevés.

3 - Le service social Etudiant

Le Service Social Etudiant est à la disposition de tous les étudiants souhaitant obtenir aide, conseil et informations.

8. Budget, argent

Deux assistantes sociales reçoivent, dans le respect du secret professionnel, les étudiants qui souhaitent obtenir :

- Des renseignements sur les possibilités de financement des études et aides diverses.
- Une assistance pour l'instruction des dossiers d'aides financières.
- Un soutien pour des difficultés personnelles (rupture familiale, problèmes dans vos études, etc.)
- Des informations sur la législation spécifique étudiante.

Si vous êtes inscrits en : Lettres et Sciences Humaines, Médecine, Odontologie, Sages-Femmes, IUT, IUP, STAPS, ESMISAB, IPAG, ENIB, ESAB, ESC, IFSI Croix-Rouge, vous pouvez contacter :

L'assistance sociale du SUMPPS

13 rue de Lanrédec - Brest
02 98 01 82 88

Si vous êtes inscrits en Sciences, Droit et Sciences Economiques, BTS, IRTS, ISEN, IFSI du CHRU, IUFM, vous devez contacter :

L'assistante sociale au CLOUS

2 avenue le Gorgeu - Brest
02 98 03 86 25

Bon à savoir :

- L'Agoraé, l'épicerie solidaire géré par la Fédé B est ouverte à certains étudiants, sur critère de ressources. En plus de l'accès à l'épicerie, les bénéficiaires peuvent participer aux activités organisées par l'Agoraé. Le but étant, entre autres, de leur éviter d'ajouter une exclusion sociale à l'exclusion économique. Les produits de l'épicerie sont disponibles à environ 10% de leur prix dans le commerce. Pour plus d'info : contact@fedeb.net – 02 98 01 29 36 – 06 62 89 68 72.
- Pour bien comprendre le système administratif français, un site incontournable : www.service-public.fr, le portail de l'administration française.

9. Étudier et travailler

Chercher à compléter ses revenus, lorsqu'on est étudiant, est devenu chose courante pour les étudiants français. Garde d'enfants, cours de langue, distribution de prospectus... Les possibilités ne manquent pas. Mais attention, pour vous, étudiants étrangers, la loi est très stricte quant aux règles à respecter.

Par ailleurs, vous n'êtes pas un travailleur comme les autres, vous êtes étudiant. Vous ne pouvez pas vous inscrire au pôle emploi, ni percevoir d'allocations chômage.

Un travail ou un stage sont deux statuts très différents soumis à des réglementations distinctes. En effet, le stage est explicitement prévu dans le cursus universitaire et il fait l'objet d'une convention, qui vous sera délivrée par votre école ou votre université.

Attention :
Plus on fait d'heures, plus on gagne de l'argent, mais soyez vigilant car un échec aux examens après une première année en France peut vous bloquer le droit au renouvellement du titre de séjour !

1) La réglementation du travail

1.1 L'accès au travail pour les étudiants étrangers

Ce que dit la loi :
Les ressortissants étrangers titulaires d'une Carte de Séjour Temporaire portant la mention Etudiant ou du Visa Long Séjour Etudiant peuvent exercer une activité professionnelle salariée en France sans avoir à solliciter une autorisation de travail.
L'activité professionnelle doit être exercée à titre accessoire aux études dans la limite de 60 % de la durée annuelle du temps de travail, soit 964 h.

Attention : La Préfecture peut retirer son droit au séjour à l'étudiant étranger qui ne respecte pas cette limite.

9. Étudier et travailler

La possession de la Carte de Séjour Temporaire Etudiant ou du Visa Long Séjour Etudiant permet l'accès à toute activité salariée sur l'ensemble du territoire français.

Les démarches de l'employeur

L'embauche d'un étudiant étranger ne peut se faire qu'après déclaration nominative de l'employeur auprès de la Préfecture qui a accordé le titre de séjour à l'étudiant.
Cette formalité doit être effectuée par l'employeur au moins 2 jours ouvrables avant la date d'embauche.

La déclaration doit comporter :

- la raison sociale ou les nom et prénom de votre employeur, l'adresse, le numéro du système d'identification du répertoire des entreprises et de leurs établissements ou, à défaut, le numéro sous lequel les cotisations de Sécurité sociale sont versées ;
- vos nom de famille, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance ;
- votre numéro de titre de séjour (vous devez en plus lui fournir une copie recto–verso de votre titre de séjour à joindre dans la déclaration)
- la nature de l'emploi, la durée du contrat et le nombre d'heures de travail annuel ;
- la date prévue de l'embauche.

La sous-préfecture, 3 rue parmentier à Brest

Mediathèque ADEUPa sur flickr

Étudiants algériens :

L'étudiant algérien reste soumis à autorisation s'il souhaite exercer un travail salarié à titre accessoire pendant ses études. L'autorisation est limitée à 50 % de la durée annuelle du travail pour la branche professionnelle ou la profession concernée.

Les démarches de l'étudiant :
L'étudiant doit faire sa demande d'autorisation provisoire de travail auprès de l'unité territoriale de **Direccte** *(Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)* de son domicile. La demande doit être déposée avant le début de l'activité.

DIRECCTE
(Seulement pour les étudiants soumis à une autorisation provisoire de travail)

18 rue Anatole Le Braz
29196 QUIMPER CEDEX
Tél : 02.98.55.63 02

Elle doit être notamment accompagnée d'une promesse d'embauche ou d'un contrat de travail et du titre de séjour ou du visa de l'étudiant.

Attention : En tant qu'étudiant, vous ne pouvez ni vous inscrire au Pôle Emploi, ni percevoir les allocations chômage.

Vous pouvez être sanctionné en cas de dépassement de la durée autorisée de travail. La préfecture peut retirer son droit au séjour à l'étudiant étranger qui ne respecte pas la limite des 964 heures de la durée de travail annuelle.

2. rechercher des offres d'emploi

Vous trouverez des offres :
- Au CLOUS sur www.jobaviz.fr et au BIJ sur le site: www.bij-brest.org
- Dans les agences d'intérim : liste complète accessible sur l'annuaire des pages jaunes (www.pagesjaunes.fr).
- Sur les sites internet des quotidiens régionaux :

- Ouest-France : www.ouestfrance-emploi.com
- Le Télégramme : www.ouestjob.com

Vous devez évidemment entamer des démarches personnelles : vous présenter directement dans les entreprises avec votre CV. Le BIJ pourra vous donner des conseils utiles pour votre recherche d'emploi.

1) Se déplacer

A Brest : en bus et en tram

Bibus est le service de transport en commun de Brest métropole océane. Le site www.bibus.fr donne de nombreuses informations sur le réseau des bus et du tramway (lignes, horaires et tarifs) et propose des services en ligne tels que l'achat de tickets et de coupons et la consultation d'un plan interactif.

Bons plans :
Il existe des formules «Bus+» qui associent l'abonnement Bibus à un autre abonnement de transport.

Vélocibus est un système de location de vélos classique ou à assistance électrique pour 3, 6 ou 12 mois. Rendez-vous à la boutique Bibus pour souscrire votre contrat de location.

Contact :
La boutique Bibus
33, avenue Clémenceau
29200 - Brest
02 98 80 30 30
Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 18h

Préparer ses déplacements en dehors de Brest

Dans le Finistère :
Le service Viaoo29 est dédié à la recherche d'itinéraires et d'horaires en ligne pour tous les modes de transport en commun du Finistère. Il vous permet de préparer vos déplacements en bus, car, train, avion et bateau pour les liaisons avec les îles. Rendez-vous sur : www.viaoo29.fr
Si vous n'avez pas d'accès Internet, vous pouvez appeler la centrale de renseignements : 0 810 810 029 (prix d'un appel local).

En Bretagne :
Le site www.breizhgo.com est le portail des transports collectifs en Bretagne. On y trouve les plans, horaires, temps de trajet, prévision de trafic et les moyens d'accès pour les personnes en situation de handicap.

Quels moyen de transport choisir ?

• Se déplacer en voiture

Avec un permis d'un autre pays européen :
Les permis de conduire délivrés par les autres pays de l'Espace économique européen (EEE) sont reconnus en France. La personne qui réside en France, titulaire d'un permis de conduire obtenu dans un autre pays européen, peut circuler avec. Elle doit toutefois respecter certaines conditions (avoir 18 ans, permis en cours de validité, ne doit pas avoir fait l'objet dans le pays de délivrance de son permis d'une mesure de suspension, de restriction ou d'annulation de son droit de conduire).

Avec un permis non européen :
Pendant toute la durée de ses études en France, l'étudiant non-européen titulaire d'un permis de conduire délivré par son pays d'origine (ou par un autre pays non-européen) peut circuler avec, sous certaines conditions (être en cours de validité, être rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle en français, avoir obtenu son permis avant la date de début de validité de son de séjour «étudiant» ou, s'il possède un visa de long séjour valant titre de séjour, avant la validation de ce visa).
Pour en savoir plus : www.service-public.fr (Rubrique Transports > Conduire en dehors de son pays)

Dans tous les cas, les conditions particulières à réunir imposent de s'informer préalablement auprès des services de la sous-préfecture de Brest.

Contact :
Sous-Préfecture-service des permis de conduire
3 rue Parmentier - Brest
02 98 00 97 45
Horaires du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

Covoiturage
Vous pouvez voyager en voiture à moindre coût en utilisant la formule du covoiturage. Les avantages de ce service sont le partage des frais, la réduction de la pollution et la convivialité.

Le Conseil général du Finistère propose un site www.covoiturage-finistere.fr sur lequel vous pouvez déposer gratuitement une offre ou une demande de covoiturage. Des aires de covoiturage ont été aménagées sur l'ensemble du département. Toutes les mises en relation se font par internet (adresse email nécessaire).

Photo : Conseil Général 29

• **Se déplacer sans voiture**

Se déplacer en car
Le réseau départemental des cars est appelé Penn-ar-Bed :

Tarifs d'un billet pour un aller simple valable sur tout le département :
- 2 € (tarif normal)
- 1,50 € (pour les moins de 25 ans)
La ligne Brest - Quimper est à 6€ aller et 3 € pour les moins de 25 ans le mercredi après-midi, samedi, dimanche et vacances scolaires.

Contact :
Gare routière
Place du 19e RI - Brest

0 810 810 029
www.viaoo29.fr

L'été : mise en place du bus des plages. Pour 2 € l'aller simple, le billet unité Penn-ar-Bed vous donne accès au réseau Bibus pendant une heure ainsi qu'au réseau départemental.

En train

Pour connaître les horaires, la réservation, les bons plans, les cartes d'abonnement, les réductions, les promotions...
www.voyages-sncf.com

Les possibilités régionales (tarifs, horaires, plan du réseau, actualité, etc.) sont sur www.ter-sncf.com/bretagne/

Photo : Julien CARNOT / Flickr

Bon à savoir : il est préférable de s'adresser directement au guichet à la gare SNCF car de nombreux conseils vous seront donnés notamment sur les tarifs réduits. Par exemple le tarif « samedi » est un forfait journalier valable uniquement le samedi (tarif non valable les jours fériés), sur un trajet désigné : 12€ pour découvrir la Bretagne le samedi. Il est valable uniquement sur les trains et cars TER de la Région Bretagne. Le tarif « samedi » est en vente au guichet des gares et boutiques de Bretagne. Il est non échangeable et non remboursable.

En avion

L'aéroport de Brest Bretagne propose des vols réguliers à destination de nombreuses villes françaises et européennes. Pour vous informer sur les vols au départ de Brest : www.brest.aeroport.fr
Bon à savoir : Une navette relie plusieurs fois par jour l'aéroport Brest Bretagne à la station de tram Porte de Guipavas (10 minutes environ).

Renseignements sur www.brest.aeroport.fr (Accueil - Accès et stationnement Navette aéroport) ou la Boutique Bibus au 02 98 80 30 30

2) Communiquer

Les points d'accès public à Internet à Brest
Les Points d'accès publics à Internet sont présents un peu partout dans la ville : dans les services publics (mairies, bibliothèques de quartier), les équipements de quartier, les associations, etc. Ces lieux vous permettent d'accéder, quelquefois gratuitement, à Internet.
Consulter la liste sur www.wiki-brest.net/index.php/PAPI_de_Brest

Le téléphone
En centre-ville et à proximité de l'université, vous trouverez des commerces spécialisés dans les communications internationales. Comparez les prix, certains sont mieux placés par exemple pour un pays d'Afrique ou pour les pays asiatiques.

Conseil ! Échangez avec vos compatriotes, les meilleures astuces sont bien connues des étudiants étrangers qui sont là depuis quelques temps.

Le téléphone via Internet est en plein développement, il existe aussi le système callback qui permet de payer beaucoup moins cher. Pour téléphoner à l'étranger depuis la France, il faut composer le 00, suivi du code du pays, puis du numéro de votre correspondant.

3 - La défense du consommateur

Les associations de consommateur vous seront utiles en cas de litige lors d'un achat car elles défendent les intérêts des usagers .
Pour obtenir les contacts brestois, consultez le site Information Jeunesse Bretagne : www.ij-bretagne.com (rubrique s'informer > connaître ses droits).

11. Vie associative, sportive et culturelle

De nombreuses associations culturelles, sportives, de loisirs contribuent à faire de Brest une ville dynamique. Retrouvez l'agenda des manifestations culturelles et sportives à Brest sur www.brest.fr (rubrique agenda).

1. Les associations étudiantes

A l'université de Bretagne Occidentale (UBO)
Les associations sont ouvertes à tous les étudiants. Sur une soixantaine d'associations, vous ne manquerez pas d'en choisir une proche de vos préoccupations, pour mener à bien un projet, organiser une manifestation culturelle ou tout simplement une soirée.

Pour prendre contact avec les associations étudiantes :
- Demandez la liste des associations étudiantes au service scolarité de votre département ou au service de scolarité centrale pour l'U.B.O. Vous pouvez aussi la consulter sur www.univ-brest.fr (Rubrique vie du campus > Associations étudiantes). Vous y trouverez des associations d'étudiants étrangers qui favoriseront votre intégration sur Brest.
- Contactez également la Fédé B (Fédération des associations étudiantes de Bretagne occidentale). C'est une fédération d'étudiants, qui regroupe une trentaine d'associations étudiantes.

Contact :
Local de la Fédé B - UFR Sciences et Techniques
6 av. Victor Le Gorgeu - CS 93 837
29238 Brest Cedex 3
contact@fedeb.net - www.fedeb.net

Dans les écoles d'enseignement supérieur
Rapprochez-vous du Bureau des élèves (BDE) qui existe pratiquement dans toutes les écoles d'enseignement supérieur. Il organise et anime la vie culturelle et sociale des étudiants et organise dans certains cas des week-ends d'intégration.

2. Les activités sportives universitaires

Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) propose plus de 40 activités physiques et sportives, allant de l'initiation au perfectionnement : aïkido, aquagym, arts du cirque, badminton en passant par le kayak, le kitesurf, la musculation et la voile. Ces activités s'adressent à tous les étudiants de l'UBO qui ont payé leurs cotisations sport au moment de leur inscription.
Pour connaître la liste des sports pratiqués à l'UBO et le calendrier des activités, consultez le site : www.univ-brest.fr/suaps

3. Les activités culturelles et artistiques universitaires

Le service culturel de l'UBO est installé dans la maison des étudiants. Il développe des activités artistiques sous forme de stages, d'ateliers, de spectacles, de concerts et d'expositions pour rendre les étudiants acteurs de la vie culturelle. Il propose à ses adhérents tout au long de l'année un choix de spectacles et de concerts à des tarifs très avantageux.

Contact :
Service culturel de l'UBO
(au rez-de-chaussée du RU Armen)
2 bis, avenue le Gorgeu - Brest
02 98 01 63 67
www.univ-brest.fr/serviceculturel/

4. La mairie de Brest et les associations

Les associations sont nombreuses à Brest. Elles peuvent faciliter votre intégration dans la ville, vous permettre de rencontrer des brestois, vous impliquer dans la vie de la cité et créer de nombreux contacts.

Contact :
Mairie de Brest - 7ème étage
Service vie associative et jeunesse
2, rue Frézier - Brest

02 98 00 82 18 ou 02 98 00 87 86
www.brest.fr
(Rubrique solidarité/proximité > vie associative, formation, subventions > consultez l'annuaire des associations)

www.bij-brest.org
Le site d'infos des jeunes à Brest
BIJ : 4, RUE A. MORVAN (PRÈS DE L'HÔTEL DE VILLE)
Brest Information Jeunesse
VILLE DE Brest
02 98 43 01 08